

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-34.2 :

Garantie octroyée à la SPL M3Congrès pour un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,

VU les articles L5111-4, L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2288 du Code Civil
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 octroyant une garantie d'un emprunt Caisse des Dépôts et Consignation à la SPL M3Congrès
VU l'offre de financement de la Banque Postale,
CONSIDERANT le refinancement auprès de la Banque Postale d'un prêt souscrit initialement auprès de la CDC dans le cadre du financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès,
CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Accord de Metz Métropole

Metz Métropole accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration de Metz Métropole

Metz Métropole déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Metz Métropole reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à Metz Métropole, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, Metz Métropole devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, Metz Métropole s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Metz Métropole accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que Metz Métropole reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, Metz Métropole accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Metz Métropole s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

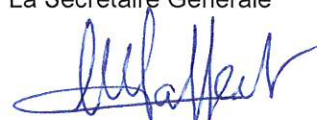
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, en particulier la convention financière de garantie entre la Ville de Metz et la SPL M3C.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2022-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00017151

Date d'émission des conditions particulières : 31/01/2023

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES

Société publique locale à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 48 Place Mazelle, 57000 Metz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 798 841 870, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 28/04/2023 AU 15/05/2043

- Montant du prêt : 4 166 936,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 28/04/2023 au 15/05/2043, soit 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Refinancement du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations N° 46611 concernant la construction du centre des congrès de Metz située au 110 Rue aux Arènes 57000 METZ.
- Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 28/04/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Durée d'amortissement : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,99 %
- Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Périodicité trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois



- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- Caution avec renonciation au bénéfice de discussion : Cautionnement par la Commune de Metz (215 704 636) à hauteur de 30,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/04/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- Caution avec renonciation au bénéfice de discussion : Cautionnement par Metz Métropole (200 039 865) à hauteur de 20,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/04/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- Commission d'engagement : 0,10 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 27/02/2023.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global : 3,00 % l'an
Soit un taux de période : 0,750 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES 48 Place Mazelle 57000 METZ
☎ : 01 41 46 51 25 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Bénédicte ROMAND ☎ : 03 87 39 78 10 ✉ : b.romand@sobl.fr

GT



CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 06/02/2023 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de(s) la Caution(s)
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.



SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2022-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A NETZ, le 02 FEV. 2023

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 31/01/2023

Aïcha EL-AROUJ

Gestionnaire Middle Office

Marché Secteur Public Local

METZ MÉTROPOLÉ MOSELLE CONGRÈS
48 Place Mazelle
57000 METZ
Siret 799 841 870 00016
Tél. 03 87 38 78 23

MME TERRAGNI CELINE
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB34-2-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB34-2
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Garantie octroyée à la SPL M3Congrès pour un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale
Classification : 7.3 - Emprunts
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB34-2-DE
Document principal : 99_DE-34-2.pdf

Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:13	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:13	En cours de transmission	
23/03/23 16:14	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:19	Accusé de réception reçu	